



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2022-110

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2022

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-07-05-00005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juillet 2022 (9 pages)	Page 4
R28-2022-06-27-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - juin 2022 (12 pages)	Page 14
R28-2022-06-27-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - juin 2022 (19 pages)	Page 27
R28-2022-06-01-00028 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - mai 2022 (12 pages)	Page 47
R28-2022-06-27-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - juin 2022 (12 pages)	Page 60
R28-2022-01-03-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - décembre 2021 (4 pages)	Page 73
R28-2022-02-23-00004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - février 2022 (11 pages)	Page 78
R28-2022-01-31-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département du Calvados - janvier 2022 (10 pages)	Page 90
R28-2022-07-12-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-204 (2 pages)	Page 101
R28-2022-07-05-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-015 (2 pages)	Page 104
R28-2022-06-27-00010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-201 (2 pages)	Page 107
R28-2022-06-29-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-203 (2 pages)	Page 110
R28-2022-07-19-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-206 (2 pages)	Page 113
R28-2022-07-20-00002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-207 (2 pages)	Page 116
R28-2022-06-27-00009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-200 (2 pages)	Page 119
R28-2022-06-29-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-202 (2 pages)	Page 122
R28-2022-07-19-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-205 (2 pages)	Page 125
R28-2022-07-20-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-208 (2 pages)	Page 128

Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR

R28-2022-07-19-00001 - Arrêté n° 22079 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public "CYCERON" (5 pages)

Page 131

Rectorat de la région académique Normandie /

R28-2022-07-20-00001 - Arrêté portant composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie (1 page)

Page 137

R28-2022-07-18-00001 - Arrêté portant délégation de signature à la DPA (3 pages)

Page 139

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-05-00005

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - juillet 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE LA COURSIERE
1 RUE DES 10 ACRES
LE MESNIL BROQUET

27110 ST AUBIN D ECROSVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la reprise de l'exploitation familiale par Monsieur Ludovic DECONYNCK portant sur 155,3339 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BACQUEPUS	- A	18
	- A	20
	- A	30
	- A	31
BARC	- XE	3
CROSVILLE LA VIEILLE	- ZD	101
	- ZD	103
	- ZD	27
	- ZD	55
	- ZD	69
	- ZD	70
	- ZD	99
LE PLESSIS STE OPPORTUNE	- XC	21
MARBEUF	- ZD	1
	- ZD	2
	- ZD	48
	- ZD	93
	- ZD	95
	- ZE	26
	- ZE	37
	- ZE	46
	- ZH	73
QUITTEBEUF	- A	82
	- A	84
ST AUBIN D ECROSVILLE	- E	10
	- E	103
	- E	104
	- E	108

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ST AUBIN D ECROSVILLE

- E 11
- E 189
- E 2
- E 20
- E 21
- E 217
- E 22
- E 227
- E 228
- E 25
- E 26
- E 260
- E 261
- E 3
- E 325
- E 347
- E 349
- E 5
- E 51
- E 6
- G 33
- G 34
- ZA 111
- ZA 70
- ZA 74
- ZD 2
- ZD 6

STE COLOMBE LA COMMANDERIE

- ZC 51

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

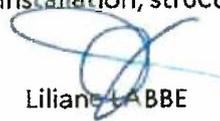
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE MAUBUISSON
1 RUE DE MAUBUISSON
MANTHELON
27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,608 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- B	47
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AK	45

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL AUVARD

1 LA FERME MAHIEUX

27290 ST PHILBERT SUR RISLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 14,1378 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST PHILBERT SUR RISLE	- ZE	13
	- ZE	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA QUINELLERIE

1670 ROUTE DE ST MACLOU

27210 LE TORPT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,125 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LE TORPT	- ZE	39
	- ZE	42
ST MACLOU	- ZA	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MARE BLONDE

862 CHEMIN DE LA MARE BLONDE

27160 BRETEUIL

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 76,5101 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BRETEUIL	- XD	50
	- XD	51
	- XD	53
	- XD	54
	- XD	55
	- XD	56
	- XD	57
	- XD	58
	- XD	59
	- XD	67
	- XD	69
	- XH	126
	- XH	128
	- XH	54
	- XH	69
- XH	70	
MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN	- ZA	25
	- ZB	4
	- ZB	47
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- XA	1
	- ZR	1

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL LES PLAINES DE CHAMBIGNY

3 CHEMIN LEROY

THOMER LA SOGNE
27240 CHAMBOIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 2,4 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CHAMBOIS - AVRILLY	- AB	108

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 09/03/2022

Le Préfet de l'Eure à
MONGAILLARD Marina
31 RUE DES MAUNYS
27150 PUCHAY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 0,2367 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
PUCHAY	- ZL	33

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/03/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-27-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - juin 2022



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 22/02/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL TOURNADRE

178 RUE DES FOUQUETS

27300 CORNEVILLE LA FOUQUETIERE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 45,9644 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
FONTAINE L ABBE	- B	110
	- B	111
	- B	14
	- B	18
	- B	19
	- B	20
	- B	288p
	- B	296p
	- B	33
	- C	11
	- C	157
	- C	158
	- C	159
	- C	213p
	- C	214
	- C	3
	- C	4
	- C	5
	- C	6p
	- H	134p
- H	164p	
- H	31p	
- H	45	
- H	50	
- H	51	
- H	52	
- ZA	1	
TREIS SANTS EN OUCHE - ST CLAIR D ARCEY	- C	15
	- C	16
	- C	212p

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de l'unité modernisation, installation,
structures

Manuel RAMI



Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LELOUTRE

1 RUE CHEVALEAU

27180 BERNIENVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 10,3333 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
QUITTEBEUF	- A	48
	- A	50
	- A	52
	- B	53
	- C	115
	- C	76
	- C	77
	- C	78

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU PRIEURE

1 RUE OMER CANTELOUP

27700 GUISENIERS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Mme Marie-Claire STRUYVE-D'HALLUIN comme gérante et associée exploitante de l'EARL DU PRIEURE et un agrandissement portant sur 112,1033 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GUISENIERS	- B	30
	- ZC	2
	- ZC	3
HENNEZIS	- F	13
	- ZA	3
	- ZA	4
LES ANDELYS	- AX	38
	- AX	56
	- AX	57
	- ZP	60
	- ZP	61
	- ZV	27
	- ZW	10
	- ZW	14
	- ZW	15
	- ZW	17
	- ZW	18
	- ZW	24
	- ZW	28
	- ZW	29
	- ZW	30
	- ZW	31
	- ZW	34
	- ZW	35
	- ZW	36
- ZW	39	
- ZW	42	
- ZW	43	
- ZW	44	
- ZW	46	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LES ANDELYS

- ZW	47
- ZW	50
- ZW	52
- ZW	54
- ZY	29
- ZY	35
- ZY	38
- ZY	48
- ZY	49
- ZY	50
- ZY	51

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

COQUEREL Laurence

12 CHEMIN DES HAUTES FORIERES

27180 CAUGE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 4,6147 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZI	70
	- ZI	74

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL LES CHOUQUES

LES CHOUQUES

27270 LA CHAPELLE GAUTHIER

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,4276 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA CHAPELLE GAUTHIER	- YE	9p
	- ZO	108
	- ZO	120

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seat-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DU MUGUET

LA QUATRAVAUDIÈRE

61550 VILLERS EN OUCHE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,799 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST LAURENT DU TENCEMENT	- B	124
	- ZB	33p

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

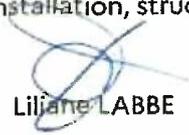
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

MABIRE Céline

21 RUE DE L EGLISE ST MARTIN

**MANTHELON
27240 MESNILS-SUR-ITON**

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une installation portant sur 94,5606 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MARBOIS - LES ESSARTS	- D	11
MARBOIS - ST DENIS DU BEHELAN	- ZH	8
	- ZI	2
	- ZI	31a
	- ZI	32
	- ZI	33
MESNILS-SUR-ITON - LE SACQ	- A	63
	- A	64
	- A	67
	- A	68
	- A	69
MESNILS-SUR-ITON - MANTHELON	- AE	48
	- AE	49
	- AE	50
	- AE	52
	- AE	53
	- AH	32
	- AH	37
	- AI	38
	- AK	107
	- AK	108
	- AK	110
	- AK	14
	- AK	23
	- AK	24
	- AK	25
	- AK	64
	- AK	7
	- AK	99
	- AL	6

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 24/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Evreux, le 03/03/2022

Le Préfet de l'Eure à

LENFANT Clémence

31 RUE DES BLANCS MONTS

27400 AMFREVILLE SUR ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création d'une exploitation à titre individuel de Mme Clémence LENFANT portant sur 16,7014 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BROSVILLE	- ZA	1
	- ZA	23
	- ZA	24
	- ZA	25
TOURNEVILLE	- ZA	3
	- ZA	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 25/02/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-27-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - juin 2022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113230
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 01 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC LE BEAUCHENE
LE BEAUCHENE
61320 ST MARTIN L AIGUILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,84 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES, références cadastrales :

SAINTE-MARGUERITE-DE-CARROUGES : ZH42

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2022**

La date du 01 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213263
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA GUINIÈRE
ECOUCHE ST OUEN SUR MAIRE - LA
GUINIÈRE
61150 ECOUCHE-LES-VALLEES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,61 ha situé(s) sur les communes de SAINT-BRICE-SOUS-RANES, références cadastrales :

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : D73-74-441

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2022**

La date du 01 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213265
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

ALENCON, le 01 février 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU PLANT
Vircoq
61440 ST ANDRE DE MESSEI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,19 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AUX-ETANGS : B2-4-41-42-43-44-50-51-63-64-131-143-144-147-148

Dossier réceptionné complet le : **01/02/2022**

La date du 01 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2113116
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DU ROUVRAY
LE ROUVRAY
61400 FEINGS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,69 ha situé(s) sur les communes de FEINGS, références cadastrales :

FEINGS : ZE13-15-21-22-26-36

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2022**

La date du 03 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213249
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC DU ROUVRAY
LE ROUVRAY
61400 FEINGS

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,45 ha situé(s) sur les communes de FEINGS, VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

FEINGS : ZL26-51
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : C3

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2022**

La date du 03 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213272
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CLAUD Thomas
MAIGREVILLE - LA SAUVAGERE
61600 LES MONTS D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,15 ha situé(s) sur les communes de LA SAUVAGERE, références cadastrales :

LA SAUVAGERE : ZM52

Dossier réceptionné complet le : **03/02/2022**

La date du 03 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213307
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants de La Ferme
des P'tis Boudins
8 Chemin des Champs Sorans
61290 LE MAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants de,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,44 ha situé(s) sur les communes de MAISON-MAUGIS, références cadastrales :

MAISON-MAUGIS : B144-148-149-150-151-152-153-160-161-244-371

Dossier réceptionné complet le : **07/02/2022**

La date du 07 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants de, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213269
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DU CHANTEL
Le Village Chantel
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : YH18

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2022**

La date du 08 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213278
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL ECURIE THIERRY
DUVALDESTIN
LA FERTE FRENEL - 7 rue de Gacé
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,89 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, références cadastrales :

HEUGON : ZA30,ZB5-6

Dossier réceptionné complet le : **08/02/2022**

La date du 08 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 10 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213291
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LETONDEUR Pierre
La Roche au Vesque
61700 LONLAY L ABBAYE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,72 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : AZ1-2-3-4-5-6-8-17-18-19-29-30-31-32-33-35-37

Dossier réceptionné complet le : **09/02/2022**

La date du 09 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213313
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants de l'EARL
BOURGERIE Christelle et Arnaud
La Godelière
72320 THELIGNY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,57 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : K101-108-113-114-132-160

Dossier réceptionné complet le : **11/02/2022**

La date du 11 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213274
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC OLO
LIVAIE - Le Jardin
61420 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,86 ha situé(s) sur les communes de FONTENAI-LES-LOUVETS, références cadastrales :

FONTENAI-LES-LOUVETS : ZB9

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2022**

La date du 14 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENÇON, le 15 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213299
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU MUGUET
VILLERS EN OUCHE La Quatravaudière
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,36 ha situé(s) sur les communes de VILLERS-EN-OUCHE, références cadastrales :

VILLERS-EN-OUCHE : ZE37

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2022**

La date du 14 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213304
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOUCHER Philippe
Les Ouches
61110 MOUTIERS AU PERCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,2 ha situé(s) sur les communes de NEUILLY-SUR-EURE, références cadastrales :

NEUILLY-SUR-EURE : ZH18

Dossier réceptionné complet le : **14/02/2022**

La date du 14 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213317
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les Gérants de L'EARL
HARAS DE LA TUILERIE
HARAS DE LA TUILERIE
61310 SILLY-EN-GOUFFERN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 62,46 ha situé(s) sur les communes de SAI, SILLY-EN-GOUFFERN, références cadastrales :

SAI : A67-68-160,B153-154-155-156-157-160
SILLY-EN-GOUFFERN : H24-25-29-30-31-32-54-56-57-59-67-68-69-70-71-128-129-145-166-171-175-177-179-180-183

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2022**

La date du 15 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mars 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213318
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC LEFORT
La Poterie
61430 SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 83,73 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, LA FORET-AUVRAY, SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE, TAILLEBOIS, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZA1-8

LA FORET-AUVRAY : B20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-136-194-206-207-217-218-219-220-221-222-223-224-225-227-228-254-256-258-260

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : B197,E144-147-149-157,F13-14-15-16-46-100-101-110-111-119-120-121-122-123-139-140-141-144-166-168-169-186-187-214-237-238-251,G83-86-88-89-90-105-133-134-135-139-140-141-142-143-144-145-147-162-163-292-424-425

TAILLEBOIS : C173-185-188-189-301-316-318,ZA3-5-12

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2022**

La date du 15 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mars 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213321
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC LEFORT
La Poterie
61430 SAINTÉ-HONORINE-LA-CHARDONNE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,95 ha situé(s) sur les communes de SAINTÉ-HONORINE-LA-CHARDONNE, références cadastrales :

SAINTE-HONORINE-LA-CHARDONNE : F7-8-9-104-105-106-108-118-179

Dossier réceptionné complet le : **15/02/2022**

La date du 15 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213306
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES DEUX
FONTAINES
LES FONTAINES
61800 CHANU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,52 ha situé(s) sur les communes de CHANU, références cadastrales :

CHANU : ZB18

Dossier réceptionné complet le : **21/02/2022**

La date du 21 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213300
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BOURGOGNE
BOURGOGNE
61160 ST LAMBERT SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,53 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : ZA9
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : D446,ZB11-12

Dossier réceptionné complet le : **24/02/2022**

La date du 24 février 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-01-00028

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'Orne - mai 2022



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2113169
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC VERGER 61
LA CARNEILLE- LA BELLE ARRIVEE
61430 ATHIS-VAL DE ROUVRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,55 ha situé(s) sur les communes de LA CARNEILLE, références cadastrales :

LA CARNEILLE : ZN69

Dossier réceptionné complet le : **13/01/2022**

La date du 13 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 janvier 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213256
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants de la SCEA LA FERME DE
LA HÉRISSENNIÈRE
La Hérissonnière
61470 SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants de la,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,18 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, références cadastrales :

SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL : ZA29-31,ZB1,ZC2-6-11-62-64-65-66-76,ZD26

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2022**

La date du 25 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants de la, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213259
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CORBIN Maxime
26 Rue Lavoisier
37000 TOURS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 154,38 ha situé(s) sur les communes de BELLOU-SUR-HUISNE, COURCERAULT, NOCE, SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, SAINT-JEAN-DE-LA-FORET, VERRIERES, références cadastrales :

BELLOU-SUR-HUISNE : C511-512-513-585-663-676-679-698
COURCERAULT : B22-23,D141-238-279
NOCE : ZD12-13,ZT38-39-40-49,ZV10-11
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : A108-109
SAINT-JEAN-DE-LA-FORET : C29-30-31
VERRIERES : ZH1-52-56,ZI2-3-6-7-19-20-21-22-35,ZK19

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2022**

La date du 25 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213271
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GRAFFIN Julien
5 Rue des Glycines
28400 CHAMPROND-EN-PERCHET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,6 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DES-GROIS, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : F116-117-118-119-126-235-300,ZA3-4-5-62-67

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2022**

La date du 25 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213273
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA LOBREE
La Lobrée
61470 ST AUBIN DE BONNEVAL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,13 ha situé(s) sur les communes de SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL, SAINT-GERMAIN-D'AUNAY, références cadastrales :

SAINT-AUBIN-DE-BONNEVAL : C42-77-79-83-184-188-189,ZD19,ZE96-151
SAINT-GERMAIN-D'AUNAY : ZH75

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2022**

La date du 25 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 02 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213275
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOUILLY Emmanuel
Le Petit Logis
61250 LARRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,12 ha situé(s) sur les communes de SEMALLE, références cadastrales :

SEMALLE : ZN19

Dossier réceptionné complet le : **25/01/2022**

La date du 25 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 01 avril 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213255
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DURAND BC
Le Pont d'Aulne
61360 SURE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,65 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FULGENT-DES-ORMES, références cadastrales :

SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZE64,ZK2-5-6-27,ZL26-30

Dossier réceptionné complet le : **26/01/2022**

La date du 26 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213251
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame la gérante SARL ECURIE HARAS DE
BEAUFAY
Haras de Beaufay
61230 LE SAP ANDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la gérante,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 41,71 ha situé(s) sur les communes de SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, TOUQUETTES, références cadastrales :

SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : ZH16
TOUQUETTES : B25-26-34-35-169-170-180-181-182

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2022**

La date du 27 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213288
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur ERNOU Maxime
La Couture
61230 MENIL HUBERT EN EXMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,04 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : C184-197-199

Dossier réceptionné complet le : **27/01/2022**

La date du 27 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213246
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC MAILLARD
La Bougonnière
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,21 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : Z1106-107

Dossier réceptionné complet le : **28/01/2022**

La date du 28 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 février 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213260
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU TREMBLAY
LE TREMBLAY
61400 COURGEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,78 ha situé(s) sur les communes de COURGEON, références cadastrales :

COURGEON : ZE13

Dossier réceptionné complet le : **31/01/2022**

La date du 31 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 avril 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213261
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU BUISSON
Le Buisson
61130 ST FULGENT DES ORMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,29 ha situé(s) sur les communes de ORIGNY-LE-ROUX, SAINT-FULGENT-DES-ORMES, références cadastrales :

ORIGNY-LE-ROUX : D57-59-68,ZD9
SAINT-FULGENT-DES-ORMES : ZC42,ZL3-31-108-110

Dossier réceptionné complet le : **31/01/2022**

La date du 31 janvier 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-27-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
Seine-Maritime - juin 2022



**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 février 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Ludovic MICHEL

1 bis rue du Champ du Haut le Campdos

76870 GAILLEFONTAINE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 36 ha 10 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LA FERTE St SAMSON	A64 - B48 – B38 – B66 – B226 – B350
RONCHEROLLE en BRAY	C253 – C376 - B87 – B89 – B90
LE FOSSE	A77 – A201 – A202 – A259

Votre dossier est réputé complet à la date du 8 février 2022 sous le numéro 7622-016.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**Service Economie Agricole –
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 9 février 2022

Affaire suivie par : christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 11 et 02 76 78 35 10

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Madame Viviane AMOURETTE

21 rue d'Eglise

80960 SAINT-BLIMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, vous avez déposé, le 9 février 2022, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 7 ha 95 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
GUERVILLE	B0221 – B0222 – B0251 - B0221 – B0222 – B0251

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 février 2022 sous le numéro 7622-019.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 10 février 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Armand GUILBERT

5 bis route de Clais

76660 PREUSEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 90 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SMERMESNIL	ZP0045

Votre dossier est réputé complet à la date du 10 février 2022 sous le numéro 7622-018.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au Jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agriculture, environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 21 février 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA du PLIX
Messieurs Christian et Paul AVENEL
Madame Lesly VANIER
315 route des Marettes

76690 SIERVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA du PLIX, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 17 ha 14 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BEAUTOT	ZB17
LE BOCASSE	ZH01 - ZH04 - ZH05

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 février 2022 sous le numéro 7622-022.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Attention changement de numéro de téléphone fixe à compter du 24/01/22

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 25 février 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

SCEA FERME du FONTENIL
Messieurs Hervé et Clément DOMONT
Madame Lydie DOMONT
259 rue André de Chenier

76440 ROUVRAY-CATILLON

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA FERME du FONTENIL, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 17 ha 14 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
SIGY-en-BRAY	C147 - D03 - D28 - A17 - A18 - A41 - C146 - A235 - A87 - A91 - A74 - A76 - A38 - A125 - A182 - A183 - A10 - A11 - A12 - A16 - A234 - B16 - B383 - B486 - B489 - B490 - B491 - B492 - B493 - B494 - B528 - A75 - A77 - A81 - A82 - A83 - A84 - A85 - A86 - A88 - A90 - A139 - A241 - A61 - A187 - B485 - B527 - A221 - A223 - A207 - A209 - A208 - A217 - A09 - A183 - A185 - A104 - A248
ROUVRAY-CATILLON	D132 - D133 - F237 - F238 - F119 - F120 - F236 - F239 - F122 - F123 - C47 - C48
FORGES-les-EAUX	B132
POMMEREUX	A47 - A130 - A359 - A365 - A366 - A367
MAUQUENCHY	B306

SAUMONT-la-POTERIE	B70 – B71 – B72 – B178 – B246 – B515 – B557 – B561
LA FERTE-St-SAMSON	F62 – F63 – F113 – F114 – F115 – F116 – F117 – F166 – F167 – F168 – F169 – F170

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 février 2022 sous le numéro 7622-023.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 28 février 2022

Affaire suivie par : Christel BONCORS
Tél : 02 76 78 35 10 et 02 76 78 35 11

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SARL ANSELIN
Madame Pascale ANSELIN
Monsieur Maxime ANSELIN
17 route de l'Eaulne

76270 Ste Beuve en Rivière

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SARL ANSELIN, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 104 ha 12 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BULLY	AE19 - AE44 - AI32 - AI34 - AI35 - AI40 - AI42
QUIEVRECOURT	ZB01 - ZB05
ESCLAVELLE	ZD06 - A418 - A420 - ZD03 - ZD05 - ZC13 - ZC03 - ZC06 - ZD04 - ZD11 - ZD02 - ZD16 - ZD10 - ZE04
ST-MARTIN-L'HORTIER	AD53

Votre dossier est réputé complet à la date du 25 février 2022 sous le numéro 7622-024.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-03-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - décembre 2021



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 19/08/2021

**EARL DU PONT D'OLIVET
Le pont d'Olivet
61210 BAZOCHES AU HOULME**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_321

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **31,05 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
BERNIERE D'AILLY	<u>ZK39 ZK40 ZK41</u>	6,4	BERVILLE Didier.
DAMBLAINVILLE	<u>ZC14</u>	5,25	BERVILLE Patrick
DAMBLAINVILLE	<u>A390 A391 A400 -ZB24 - ZC5 ZC43 ZC48 - ZE2 - ZH16 ZH17 ZH18 ZH19 ZH22</u>	19,41	BERVILLE Didier

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/08/2021

**EARL FERME DU VIQUET
1 RUE DU VIQUET
14440 BENY SUR MER**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_316

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **1,13 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BENY SUR MER	ZH13 ZH24	1,13	LEBRET Jean Claude

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **17/08/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 05/09/2021

EARL Aurélien PAYNEL
1 route de cressonnière
14290 CERNAY

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_329

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **108,22 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CERNAY	B153 B154 B155 B164	5,66	VINCENT
CERNAY	B72	0,62	SANSON Huguette
CERNAY	A130 A177 A209 A210 A211 A222 A223 A224 A307 A308	51,39	PAYNEL Bruno
NOTRE DAME DE COURSON	A329 B149 B150 B152 B163 B170	4,27	SANSON Huguette
NOTRE DAME DE COURSON	B177 B180 B181	4,42	PAYNEL Bruno
PREAUX SAINT SEBASTIEN	A196 A404	13,06	SANSON Huguette
PREAUX SAINT SEBASTIEN	B22 B23 B24 B28 B29 B72 B88	14,31	PAYNEL Aurélien et Tiphaine
SAINT MARTIN DE BIENFAITE	B14 B18 B19 B20 B21 B42 B43 B44 B46 B49 B50 B52 B53 B79 B90 B91 B92 B166	14,49	PAYNEL Bruno

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **27/08/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20/09/2021

Monsieur PALADI NOEL Philippe
1261 route de la monne
14130 LES AUTELS SAINT BACILLE
LIVAROT PAYS D'AUGE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_335

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,56 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
LIVAROT PAYS D'AUGE	B45 B67 B69 B80 B103	15,56	SCI SAINT BAZ

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-02-23-00004

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - février 2022



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 4/10/2021

Monsieur BROSSET Philippe
153 chemin du lieu Sanotin
14130 FIERVILLE LES PARCS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_362

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,13 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
VIEUX PONT	A15 A16 A17 A18 A54 A56 A63 A82 A338 A379 A385 A387 A438 A440 A463	27,13	LUX Gabrielle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **01/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 8/10/2021

Madame BOUIN Corrine
13 avenue du château de la motte
14220 ACQUEVILLE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_366

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **74,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
ACQUEVILLE	ZD14 ZD16 ZD48 ZD50	4,01	Succession d'ABAVENT Henriette
ACQUEVILLE	C248 – ZC63 – ZD20 ZD21 ZD24 ZD25	24,73	ABELARET Charlotte
ACQUEVILLE	B153 – C97 C99	2,15	BOUIN Jean Marc
ACQUEVILLE	ZA22 ZA24 ZC11 ZC12	9,70	BOUIN Michel
CESNY BOIS HALBOUT	ZC27	7,09	BOUIN Jean Marc
PLACY	ZA4 ZA8 - ZB5 ZB7 ZB8 - ZC3	15,11	MARIE Yvette
TOURNEBU	ZI22	18,40	DAVIGNON Arlette

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 11/10/2021

**EARL LA FERME DU PETIT GALLERON
303 Impasse du pont Benard
14230 ISIGNY SUR MER**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_363

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **3,06 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
ISIGNY SUR MER	ZH21 ZH22	1,92	CALAIS Louise
VOUILLY	ZA8	1,14	

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 14/10/2021

Monsieur LEREVEREND Denys

14140 CASTILLON EN AUGE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_367

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,63 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
CASTILLON EN AUGE	ZK 21	5,63	DANET Marie Laure

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20 /10/2021

EARL LA BRECHE AUX OIES
La brèche aux oies
14290 NOTRE DAMES D'ESTREES CORBON

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_381

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,85 ha situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
CLEVILLE	B22	0,74	OGER Yannick
NOTRE DAMES D'ESTREES	A12 A13 A29 A30 A31 A212	10,05	BASTARD Alain
NOTRE DAMES D'ESTREES	A38 A196	3,53	BATON Agnès
NOTRE DAMES D'ESTREES	A21 A34 A35 A61 A80 A84 A85 A86 A89 A188 A210 A247 A261 A264	33,26	OGER Marguerite
NOTRE DAMES D'ESTREES	A2 A3 A15 A23 A24 A25 A142 A144 A147 A148 A159 A160 A164 A165 A166 A167 A262	18,10	OGER Yannick
NOTRE DAMES D'ESTREES	A162 A164	8,55	SCI COUR DU FERMIER
VICTOT PONTFOL	D118	3,65	FAUTRE Renée Yvonne

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 18/10/2021

**GAEC LA FERME DU BOUT DU CHEMIN
1086 route dre Crévecoeur**

14340 CAMBREMER

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_380**

Mesdames,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,46 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
CAMBREMER	A65 A141 A279 A281	10,63	GFA TURMEL
CAMBREMER	A179	1,83	BIGNON Luc

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **18/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Chief de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 20 /10/2021

EARL LA CRIQUETERIE
La criquetière
14290 SAINT GERMAIN DE TALLEVENDE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_382

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,50 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaires
TRUTTEMER LE GRAND	ZN11 ZN13 ZN30 ZN57 ZN60 ZN68 ZN70	16,5	HAVARD Maurice

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANÇOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 22 /10/2021

**GAEC DE LA COUDRAIE
La coudraie
14240 LA VACQUERIE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_384

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,37 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LA VACQUERIE	C 156 C157 C158 C162 C163 C164 C304	4,37	FRANCOIS André

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21/10/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28 /10/2021

**Madame BOISSEL Roselyne
Le Bourg
14800 VAUVILLE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_388

Madame

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **120,08 ha** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
BEAUMONT EN AUGÉ	Z17 Z18	11,86	DUROCHER Colette
BLONVILLE SUR MER	A50 A53	1,30	BOISSEL Jean Louis
BONNEVILLE SUR TOUQUES	A294	1,23	Mme DU RUSQUEC
BONNEVILLE SUR TOUQUES	B141	4,09	SCI DE BRAY
BONNEVILLE SUR TOUQUES	A169	3,69	SEBBAN Nicole
BOURGEAUVILLE	A22 A44	12,96	SEBBAN Nicole
GLANVILLE	A84 A93 A94 A95 A96 A97	15,94	PELTIER Alain
REUX	A15 A44 A49 A65 A66	8,09	BOISSEL Jean Louis
REUX	C87 C88	0,79	BOISSEL Jean Louis
SAINT ETIENNE LA TILLAYE	B62	4,38	CHEA LEPECQ Denis
TOURGEVILLE	B5	7,32	CHEA LEPECQ Denis
VAUVILLE	B54 B53 B191 B222	10,86	LEBBEY Dominique
VAUVILLE	B7 B9 B13 B74 B83 B85 B86 B87 B64 B134	37,56	BOISSEL Jean Louis
VAUVILLE	B135 B136 B139 B186 B227		

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4. Chef de service
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>


Patrice FRANCOIS



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/10/2021

**GAEC DE LA COUR LORiot
La cour loriot
14430 CRICQUEVILLE EN AUGÉ**

**OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_385**

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 40,34 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
BURCOURT	A1 A2 A9 A16 A17 A18 A26 A136 A137 A175	40,34	Consorts ENEL CARDINET

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 25/10/2021

**Monsieur LECOQ Jean Charles
1 Le mesnil Jacquet
146900 PIERREPONT**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_374

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,29 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
PIERREFITTE EN CINGLAIS	ZM9 ZM14	7,29	JUIN Armelle

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service


Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-01-31-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département du
Calvados - janvier 2022



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Cécile ZEBAZE
Chargée du contrôle des structures
Service Agricole
Téléphone : 02 31 43 15 37
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/09/2021

Monsieur LENORMAND Fabien
La bervendière Bonnel
14500 SAINT GERMAIN DE
TALLEVENDE

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_332

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **112,52** situé(s) sur les communes référencées ci-dessous :

Communes	Parcelles	Superfi cie (ha)	Propriétaires
ROULLOURS	C9 C33 C1079 C1208 - Z07	2,27	LENORMAND Louis
ROULLOURS	ZO13 – ZP101	3,01	LETEINTEUR André
ROULLOURS	C27 C28 C29 C42 C493 C499 C500 C501 C502 C505 – ZO63 ZO3 ZO5 ZO8 ZO10 ZO12	22,04	LENORMAND Gilles
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	C288 C384 C846	1,47	GAUTIER Michel
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	G150 G151 G152 G154 G155 G156 G163 G184 G251 G527 G699 G157	6,40	ROBBE Gérard
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	E37 E38 E50 E51 E52 F286 F294 F295	2,97	VINCENT Gérard
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	E33 E34 E39 E40 E54 E951	2,74	LEBON Joëlle
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	C1029	0,41	LENORMAND Fabien
SAINTE GERMAIN DE TALLEVENDE	C12 C13 C14 C224 C232 C233 C234 C235 C271 C289 C330 C331 C332 C334 C335 C336 C337 C338 C339 C343 C344 C345 C346 C451 C456 C457 C460 C462 C492 C500 C505 C507 C508 C509 C510 C527 C529 C531 C532 C543 C567 C568 C569 C601 C616 C625 C626 C627 C636 C637 C1012 C1132 C1134 C1135 C1136 C1137 C1140 – D117 D342 D343 D342 D357 D358 D364 D365 D366 D382 D383 D384 D385 D386 D387 D388 D393 D394 D396 D397 D1348 D1349	61,64	LENORMAND Gilles et Annick
VENGEONS	A658 A718 A797 A799 A888 A925 A926 A928 – B216 B218 B302 B650 B651 B657 B680 B301 B303	9,38	LENORMAND Gilles et Annick

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/09/2021

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service



Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 03/09/2021

MONSIEUR POUTREL Sébastien
24 chemin du val Menard
14100 BEUVILLERS

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_331

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur **26,25 ha** situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
COURTONNE LA MEURDRAC	E174 E177 E178 E180 E181 E182 E183 E189 E201 E202 E270 E306 E307 E174	26,25	<u>BOUSSEMART Henri</u>

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 21/09/2021

**SCEA HARAS DE L'AVENUE
587 route de Pont L'Eveque
14130 PIERREFITTE EN AUGE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_315

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20,42 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
PIERREFITTE EN AUGE	B5 B6 B7 B27 B28 B29 B30 B31 B32 B38 B39 B40 B192	20,42	SCI Le Chateau de L'Avenue

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 13/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service



Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 15/09/2021

**GAEC LES BASSES PLANCHES
LES BASSES PLANCHES
14220 SAINT OMER**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_330

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 22,67 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficies (ha)	Propriétaires
SAINT OMER	ZC5 ZC6 ZC21	6,36	FRANCOIS Daniel
SAINT OMER	ZC7	2,31	LEVREL Angéle
SAINT OMER	ZC19	7,42	Ass.Sportive ICARE
SAINT OMER	ZD18	4,10	SCI DU VAL DE L'ORNE
SAINT OMER	ZC21 ZC30 ZC31 ZC7 ZD 22	2,48	BISSON Jeoffroy et LEGAY Thyphaine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **15/09/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 28/09/2021

**Monsieur CAUVIN Pierre
La vieille Plage
141230 LA CAMBE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_352

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,07 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
TOURNIERES	B169 B204	4,07	Mr et Me ISIDOR Pierre et Solange

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 23/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 27/09/2021

**EARL ADL
36 route du Robillard
14170 SAINT PIERRE EN AUGÉ**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_356

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,43 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
SAINT PIERRE EN AUGÉ	ZD 3	3,43	DUCLOS Aurélien

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/09/2021

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1 /10/2021

**EARL LIEVENS MLS
15 rue du manoir
14610 CAMES EN PLAINE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_361

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,69 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelles	Superficie (ha)	Propriétaire
LONGRAYE	B120 B121 B123 B129 B166 B167 B551 B599	6,69	GROULT Joel

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/09/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service



Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1 /10/2021

**SCEA du VAUGROULT
Ferme du VAUGROULT
14210 TROIS MONT
MONTILLIERES SUR ORNE**

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_359

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,93 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
MONTILLIERES SUR ORNE	ZC 74	1,93	BOUVET BRICE Régine

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **29/09/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service

Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30

sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS**

Isabelle VALETTE
Service Agricole
Pôle connaissance et suivi de l'exploitant
Téléphone : 02 31 43 16 78
Courriel : ddtm-foncier@calvados.gouv.fr

Caen, le 1 /10/2021

EARL BOIS D'ARRY
Bois d'Arry
14210 VAL D'ARRY

OBJET : Contrôle des structures
Autorisation d'exploiter – N° dossier : 014_2021_360

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,23 ha situé(s) sur la commune référencée ci-dessous :

Commune	Parcelle	Superficie (ha)	Propriétaire
PARFOURU-SUR-ODON	ZA29	3,23	MARTIN Jacques

ACCUSE DE RÉCEPTION

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2021**

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.
Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Chef de service



Patrice FRANCOIS

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 – 16h30
sauf 16h00 le vendredi et veille de jours fériés
courriel : ddtm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-12-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/22-204



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-204**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la décision du 8 octobre 2013 autorisant l'EARL MORICEAU, représentée par Madame Anne-Marie MORICEAU et Monsieur Damien MORICEAU, devenue le **GAEC MORICEAU** le 1^{er} juillet 2014, dont le siège d'exploitation est situé à MACÉ, à exploiter 22,52 hectares situés sur le territoire des communes de MACÉ (ZO 00097) et SÉES (ZD 00067) (61)
- Vu la demande présentée le 17 mars 2022 par **Monsieur Marc-Antoine BESNARD** dont le siège d'exploitation est situé à MACÉ (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22,52 hectares situés sur le territoire des communes de MACÉ (ZO 00097) et SÉES (ZD 00067) (61), précédemment mis en valeur par le GAEC MORICEAU, représenté par Madame Anne-Marie MORICEAU et Monsieur Damien MORICEAU
- Vu le congé contesté par le **GAEC MORICEAU** ainsi que le maintien de sa demande du 20 mai 2022
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 juillet 2022, concernant la demande de **Monsieur Marc-Antoine BESNARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que la demande de **Monsieur Marc-Antoine BESNARD** est en concurrence avec l'autorisation d'exploiter détenue par le **GAEC MORICEAU**, sur une surface de 22,52 hectares sur les parcelles cadastrées : ZO 00097 sur le territoire de la commune de **MACÉ** et ZD 00067 sur le territoire de la commune de **SÉES (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par **Monsieur Marc-Antoine BESNARD** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que le maintien de la demande d'autorisation d'exploiter détenue par le **GAEC MORICEAU**, relèverait, si elle était soumise, de la **priorité n°2** du SDREA, à savoir : « *Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place ou du propriétaire exploitant en faire-valoir direct, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'autorisation détenue par le **GAEC MORICEAU** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Marc-Antoine BESNARD**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Marc-Antoine BESNARD**, dont le siège d'exploitation est situé à **MACÉ**, **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 22,52 hectares cadastrés comme suit :
- ZO 00097 sur le territoire de la commune de **MACÉ**
 - ZD 00067 sur le territoire de la commune de **SÉES (61)**
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **MACÉ et SÉES (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Caen, le **12 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN WAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-05-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-015



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-015**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 18 janvier 2022 déposée par **Monsieur Claude PATRIX**, dont le siège est situé à Saint-Sauveur-le-Vicomte, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18 ha 87 situés à Saint-Sauveur-le-Vicomte (C-657, 713 à 715, 671-674-675-693-701-691-32-61-47-278-279-257-256-222-248, 50 à 52), portant la surface de l'exploitation après reprise à 45 ha 18
- Vu la décision du 26 avril 2022 de prolongation du délai d'examen de la demande de **Monsieur Claude PATRIX**
- Vu la contestation de la cession des terres en date du 15 avril 2022 déposée par le preneur en place, la **SCEA d'Estran**, représentée par Messieurs Rémi et Théophile NAVET, dont le siège est situé à Rauville-la-Place
- Vu l'**avis favorable majoritaire** émis par la SESCO lors de sa séance du 7 juin 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Claude PATRIX**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de

priorité

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de **Monsieur Claude PATRIX**, relève du rang de **priorité 4**, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel, dans la limite d'une surface après reprise fixée à 70 hectares »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de la **SCEA d'Estran**, si elle était soumise à examen, relèverait de la **priorité 2**, à savoir : « Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha »
- que par conséquent la demande de **Monsieur Claude PATRIX** relève d'un rang de priorité inférieur à celle de la **SCEA d'Estran**
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de la **SCEA d'Estran** est prioritaire sur la demande de **Monsieur Claude PATRIX**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** **Monsieur Claude PATRIX**, dont le siège est situé à Saint-Sauveur-le-Vicomte, **n'est pas autorisé** à exploiter la surface de **18 ha 87** située à :
Saint-Sauveur-le-Vicomte :
C-657 – C713 – C714 – C715 – C671 – C674 – C675 – C693 – C701 – C691 – C32 – C61 – C47 – C278
– C279 – C257 – C256 – C222 – C248 – C50 -C51 - C52
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **05 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
CHRIS VAN VARENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-27-00010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-201



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-201**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 4 janvier 2022 par le **GAEC DU GRAND CORRU**, représenté par Messieurs CAMUS Patrick, Jean-Paul et Antoine, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUFAL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 96,17 hectares situés sur le territoire des communes de BEAUFAL, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE et SAINT-PIERRE-DES-LOGES (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA COUR DES BOIS, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Antoine CAMUS, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 360,08 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 17 mars 2022 par l'**EARL DES MENUS**, représentée par Monsieur et Madame RENOU Françoise et Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 33,41 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA COUR DES BOIS, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 249,87 hectares
- Vu la décision en date du 8 avril 2022 de prolonger le délai d'instruction au 4 juillet 2022, en ce qui concerne la demande du **GAEC DU GRAND CORRU**
- Vu l'**avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande du **GAEC DU GRAND CORRU**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU GRAND CORRU** et de l'**EARL DES MENUS** sont en concurrence sur une surface de 33,41 hectares sur la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU GRAND CORRU** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DES MENUS** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DES MENUS** est prioritaire sur la demande du **GAEC DU GRAND COURRU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL DES MENUS**, représentée par Monsieur et Madame **RENOU** Françoise et Julien dont le siège est situé à SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61), **est autorisée** à exploiter 33,41 hectares cadastrés :
- ZB 00039 – ZB 00040 – ZB 00068 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **27 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-29-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-203



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-203**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 14 mars 2022 par la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**, représentée par Monsieur APPERT Emilien (associé non exploitant), Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier (associés exploitants), dont le siège d'exploitation est situé à COUDEHARD (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 42,19 hectares situés sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DU FOULBEC, représentée par Monsieur LEJEUNE Eric.

Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier étant également associés exploitants en double participation au sein de l'EARL DE SECQUEVILLE d'une surface de 225,65 hectares, la surface totale exploitée après reprise par Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier est portée à 357,19 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 8 avril 2022 par le **GAEC BOURGOGNE**, représenté par Madame APPERT Chantal et Messieurs APPERT Jean-Luc et Adrien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22,18 hectares situés sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DU FOULBEC, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 332,07 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 juin 2022 concernant la demande de le **GAEC BOURGOGNE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** et du **GAEC BOURGOGNE**, sont en concurrence sur une surface de 22,18 hectares sur les parcelles cadastrées : E 00085, E 00116, E 00133, E 00134, E 00137, E 00138, E 00162, E 00163, E 00262, ZA 00021, ZA 00022 et ZA 00023 sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- que les demandes de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** et du **GAEC BOURGOGNE** consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- que l'article 5 du SDREA considère comme excessif, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC BOURGOGNE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC BOURGOGNE** est prioritaire sur la demande de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC BOURGOGNE**, représenté par Madame APPERT Chantal et Messieurs APPERT Jean-Luc et Adrien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE (61), dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE (61) **est autorisé** à exploiter une surface de **22,18** hectares cadastrés :
E 00085, E 00116, E 00133, E 00134, E 00137, E 00138, E 00162, E 00163, E 00262, ZA 00021, ZA 00022 et ZA 00023 sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **NEAUPHE-SUR-DIVE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

29 JUIN 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

**Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint**

CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-19-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-206



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-206**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 23 mars 2022 par l'**EARL JAHANDIER**, représentée par Monsieur Anthony JAHANDIER, dont le siège d'exploitation est situé à CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR -HUISNE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,20 hectares, situés sur le territoire des communes de CONDEAU et CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR-HUISNE) (61), précédemment mis en valeur par Madame Christiane GERONDEAU, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 250,94 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 20 mai 2022 par le **GAEC DU BIGNON**, représenté par Madame Annie MICHEL et Monsieur Arnaud MICHEL, dont le siège d'exploitation est situé à REMALARD-EN-PERCHE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,21 hectares situés sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (61), précédemment mis en valeur par Madame Christiane GERONDEAU, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 178,20 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 juillet 2022, concernant la demande du **GAEC DU BIGNON**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL JAHANDIER** et du **GAEC DU BIGNON** sont en concurrence sur une surface de 19,21 hectares situés sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL JAHANDIER** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU BIGNON** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU BIGNON** est prioritaire sur la demande l'**EARL JAHANDIER**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DU BIGNON**, représenté par Madame Annie MICHEL et Monsieur Arnaud MICHEL, dont le siège d'exploitation est situé à REMALARD-EN-PERCHE (61), **est autorisé** à exploiter 19,21 hectares cadastrés :
- B 00277 – B 00279 sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR-HUISNE) (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **CONDE-SUR-HUISNE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **19 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH,

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-20-00002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-207



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-207**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 24 mars 2022 par l'**EARL DE LA LONDE**, représentée par Madame Gwenaëlle BEYSSAC et Monsieur Pascal CHANU, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,23 hectares**, cadastrés ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00097 - ZD 00098 - ZD 00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL ONFRAY, représentée par Madame Chantal ONFRAY et Monsieur Didier ONFRAY, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 176,83 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 31 mai 2022 par le **GAEC DES ESTIVES**, représenté par Madame Isabelle LEGAY et Messieurs Didier, Clément et Charley LEGAY, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,31 hectares**, cadastrés ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL ONFRAY, représentée par Madame Chantal ONFRAY et Monsieur Didier ONFRAY, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface avec ces parcelles à 391,03 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 juillet 2022, concernant la demande de l'**EARL DE LA LONDE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA LONDE** et du **GAEC DES ESTIVES** sont en concurrence sur une surface de **8,83 hectares** sur la commune de CALIGNY (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DE LA LONDE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES ESTIVES** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DE LA LONDE** est prioritaire sur la demande du **GAEC DES ESTIVES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL DE LA LONDE**, représentée par Madame Gwenaëlle BEYSSAC et Monsieur Pascal CHANU, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61), **est autorisée** à exploiter **9,23 hectares** cadastrés : ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00097 – ZD 00098 - ZD 00099 sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **CALIGNY (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **20 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-27-00009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-200



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-200**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 4 janvier 2022 par le **GAEC DU GRAND CORRU**, représenté par Messieurs CAMUS Patrick, Jean-Paul et Antoine, nouvel associé entrant, dont le siège d'exploitation est situé à BEAUFAL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 96,17 hectares situés sur le territoire des communes de BEAUFAL, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE et SAINT-PIERRE-DES-LOGES (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA COUR DES BOIS, dans le cadre de l'installation aidée de Monsieur Antoine CAMUS, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 360,08 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 17 mars 2022 par l'**EARL DES MENUS**, représentée par Monsieur et Madame RENOU Françoise et Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 33,41 hectares situés sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DE LA COUR DES BOIS, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 249,87 hectares
- Vu la décision en date du 8 avril 2022 de prolonger le délai d'instruction au 4 juillet 2022, en ce qui concerne la demande du **GAEC DU GRAND CORRU**
- Vu l'**avis favorable partiel** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 mai 2022, en ce qui concerne la demande du **GAEC DU GRAND CORRU**

Considérant

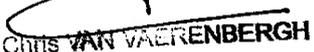
- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DU GRAND CORRU** et de l'**EARL DES MENUS** sont en concurrence sur une surface de 33,41 hectares sur la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU GRAND CORRU** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à **210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha**)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DES MENUS** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DES MENUS** est prioritaire sur la demande du **GAEC DU GRAND COURRU**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DU GRAND CORRU**, représenté par Messieurs CAMUS Patrick, Jean-Paul et Antoine, nouvel associé entrant, dont le siège est situé à BEAUFAL (61), **n'est pas autorisé** à exploiter 33,41 hectares cadastrés :
- ZB 00039 – ZB 00040 – ZB 00068 sur le territoire de la commune de SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE (61)
- Article 2** Le **GAEC DU GRAND CORRU**, représenté par Messieurs CAMUS Patrick, Jean-Paul et Antoine, nouvel associé entrant, dont le siège est situé à BEAUFAL (61) **est autorisé** à exploiter 62,76 hectares cadastrés :
- ZI 00037 sur le territoire de la commune de BEAUFAL (61)
- ZE 00001 – ZE 00002 sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-LOGES (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, BEAUFAL, SAINT-PIERRE-DES-LOGES (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **27 JUIN 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie, l'Alimentation,
la Forêt et par délégation de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

CHRIS VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-06-29-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-202



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-202**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 14 mars 2022 par la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**, représentée par Monsieur APPERT Emilien (associé non exploitant), Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier (associés exploitants), dont le siège d'exploitation est situé à COUDEHARD (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 42,19 hectares situés sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DU FOULBEC, représentée par Monsieur LEJEUNE Eric.
- Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier étant également associés exploitants en double participation au sein de l'EARL DE SECQUEVILLE d'une surface de 225,65 hectares, la surface totale exploitée après reprise par Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier est portée à 357,19 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 8 avril 2022 par le **GAEC BOURGOGNE**, représenté par Madame APPERT Chantal et Messieurs APPERT Jean-Luc et Adrien, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 22,18 hectares situés sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61), précédemment mis en valeur par L'EARL DU FOULBEC, et portant la surface de l'exploitation après reprise à 332,07 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 7 juin 2022 concernant la demande de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** et du **GAEC BOURGOGNE**, sont en concurrence sur une surface de 22,18 hectares sur les parcelles cadastrées : E 00085, E 00116, E 00133, E 00134, E 00137, E 00138, E 00162, E 00163, E 00262, ZA 00021, ZA 00022 et ZA 00023 sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- que les demandes de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** et du **GAEC BOURGOGNE** consistent en un agrandissement de leurs exploitations
- que l'article 5 du SDREA considère comme excessif, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 hectares
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif** »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC BOURGOGNE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « **Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif** »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC BOURGOGNE** est prioritaire sur la demande de la **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** La **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**, représentée par Monsieur APPERT Emilien (associé non exploitant), Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier (associés exploitants), dont le siège d'exploitation est situé à COUDEHARD (61) **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **22,18** hectares cadastrés :
E 00085, E 00116, E 00133, E 00134, E 00137, E 00138, E 00162, E 00163, E 00262, ZA 00021, ZA 00022 et ZA 00023 sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- Article 2** La **SCEA DE LA MOTTE BLANCHE**, représentée par Monsieur APPERT Emilien (associé non exploitant), Madame APPERT Catherine et Monsieur APPERT Didier (associés exploitants), dont le siège d'exploitation est situé à COUDEHARD (61) **est autorisée** à exploiter une surface de **20,01** hectares cadastrés :
D 00054, E 00028, E 00233, ZA 00018, ZA 00019 et ZC 00007 sur le territoire de la commune de NEAUPHE-SUR-DIVE (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **NEAUPHE-SUR-DIVE (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le

29 JUIN 2022

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-19-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-205



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-205**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 23 mars 2022 par l'**EARL JAHANDIER**, représentée par Monsieur Anthony JAHANDIER, dont le siège d'exploitation est situé à CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR -HUISNE) (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 62,20 hectares, situés sur le territoire des communes de CONDEAU et CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR-HUISNE) (61), précédemment mis en valeur par Madame Christiane GERONDEAU, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 250,94 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 20 mai 2022 par le **GAEC DU BIGNON**, représenté par Madame Annie MICHEL et Monsieur Arnaud MICHEL, dont le siège d'exploitation est situé à REMALARD-EN-PERCHE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,21 hectares situés sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (61), précédemment mis en valeur par Madame Christiane GERONDEAU, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 178,20 hectares
- Vu l'**avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 juillet 2022, concernant la demande de l'**EARL JAHANDIER sur 19,21 hectares en concurrence**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL JAHANDIER** et du **GAEC DU BIGNON** sont en concurrence sur une surface de 19,21 hectares situés sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL JAHANDIER** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DU BIGNON** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA, à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande du **GAEC DU BIGNON** est prioritaire sur la demande l'**EARL JAHANDIER**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** L'**EARL JAHANDIER**, représentée par Monsieur Anthony JAHANDIER, dont le siège d'exploitation est situé à CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR -HUISNE) (61), **n'est pas autorisée** à exploiter 19,21 hectares cadastrés :
- B 00277 – B 00279 sur le territoire de la commune de CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR-HUISNE) (61)
- Article 2** L'**EARL JAHANDIER**, représentée par Monsieur Anthony JAHANDIER, dont le siège d'exploitation est situé à CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR -HUISNE) (61), **est autorisée** à exploiter 42,99 hectares cadastrés :
- B 00033 – B 00036 – B 00072 – B 00073 – B 00247 – B 00252 -B 00254 – B 00260 – B 00278 – E 00001 – F 00182 – F 00185 – H 00128 – H 00130 – H 00132 - ZA 00004 – ZA 00005 – sur le territoire de la commune de (61) CONDE-SUR-HUISNE (SABLONS-SUR-HUISNE)
- ZH 00036 – ZH 00037 – ZH 00040 sur le territoire de la commune de CONDEAU (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **CONDE-SUR-HUISNE et CONDEAU (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairies des communes intéressées.

Fait à Caen, le

~~11~~ 19 JUIL 2022

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation, de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint


Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-07-20-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDT61/SET/22-208



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/22-208**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022.
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu la demande présentée le 24 mars 2022 par l'**EARL DE LA LONDE**, représentée par Madame Gwenaëlle BEYSSAC et Monsieur Pascal CHANU, dont le siège d'exploitation est situé à CALIGNY (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,23 hectares**, cadastrés ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00097 - ZD 00098 - ZD 00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL ONFRAY, représentée par Madame Chantal ONFRAY et Monsieur Didier ONFRAY, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface après reprise à 176,83 hectares
- Vu la demande concurrente présentée le 31 mai 2022 par le **GAEC DES ESTIVES**, représenté par Madame Isabelle LEGAY et Messieurs Didier, Clément et Charley LEGAY, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **9,31 hectares**, cadastrés ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00099 situés sur le territoire de la commune de CALIGNY (61), précédemment mis en valeur par l'EARL ONFRAY, représentée par Madame Chantal ONFRAY et Monsieur Didier ONFRAY, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface avec ces parcelles à 391,03 hectares
- Vu l'**avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 5 juillet 2022 concernant la demande du **GAEC DES ESTIVES pour les parcelles en concurrence**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives de l'**EARL DE LA LONDE** et du **GAEC DES ESTIVES** sont en concurrence sur une surface de **8,83 hectares** sur la commune de CALIGNY (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par l'**EARL DE LA LONDE** relève du rang de **priorité n°5** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande d'autorisation d'exploiter formulée par le **GAEC DES ESTIVES** relève du rang de **priorité n°6** du SDREA à savoir : « *Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, au-delà du seuil d'agrandissement excessif* » défini à l'article 5 du SDREA (les agrandissements seront considérés comme excessifs, au sens de l'article L312-4 du code rural et de la pêche maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha)
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de l'**EARL DE LA LONDE** est prioritaire sur la demande du **GAEC DES ESTIVES**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Le **GAEC DES ESTIVES**, représenté par Madame Isabelle LEGAY et Messieurs Didier, Clément et Charley LEGAY, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), **n'est pas autorisé** à exploiter **8,83 hectares** cadastrés :
- ZD 00005 – ZD 00006 – ZD 00095p – ZD 00099 sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Article 2** Le **GAEC DES ESTIVES**, représenté par Madame Isabelle LEGAY et Messieurs Didier, Clément et Charley LEGAY, dont le siège d'exploitation est situé à CERISY-BELLE-ETOILE (61), **est autorisé** à exploiter **0,4814 hectares** cadastrés :
ZD 00095p sur le territoire de la commune de CALIGNY (61)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **CALIGNY (61)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **20 JUIL. 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-07-19-00001

Arrêté n° 22079 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public "CYCERON"



Rouen, le 19 juillet 2021

**Arrêté N° 22079
portant approbation de la convention constitutive modificative
du groupement d'intérêt public « CYCERON »**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et amélioration de la qualité du droit ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 1985 du ministère de la Recherche et de la Technologie approuvant la création du groupement d'intérêt public nommé « CYCERON » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 1989 approuvant la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public dénommé « CYCERON » ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 20 février 2017 portant approbation de la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public « CYCERON » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-114 du 17 décembre 2021 portant prorogation du GIP « CYCERON » ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

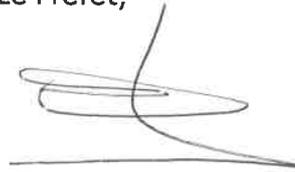
ARRÊTE

Article 1^{er} – la convention constitutive modificative du groupement d'intérêt public dénommé "GIP CYCERON" est approuvée.

Un extrait de cette convention figure en annexe du présent arrêté

Article 2 – le Secrétaire général pour les affaires régionales et les membres du groupement d'intérêt public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

ANNEXE

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « CYCERON »

1° Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est « CYCERON ».

2° Objet du groupement

Le groupement d'intérêt public CYCERON a pour objet la mise en commun de compétences, de l'expérience et des moyens techniques et financiers de ses Membres.

Il s'agit de :

1. Favoriser la Science de haut niveau

=> Hébergement des unités de recherche, de service, instituts et sociétés

2. Garantir un socle technologique athématique

=> Administrer des plateaux techniques dans une politique de site et une visibilité nationale

3. Interagir avec son environnement et en particulier le monde socio-économique

=> Favoriser des collaborations public-privé

4. Contribuer au dialogue science société

=> Hébergement de formations, ouverture au public et à la démocratisation de la culture scientifique.

3° Identité de ses membres

Les membres sont :

- **l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique sis 101 rue de Tolbiac 75654 PARIS Cedex 13, dont le numéro SIREN est 180 036 048, représenté par son Président-directeur général ;

- **le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies alternatives (CEA)**, Établissement Public Industriel et Commercial sis 25 rue Leblanc Bâtiment le ponant D 75015 PARIS, dont le numéro SIREN est 775 685 019, représenté par son Administrateur Général ;

- **l'Université de Caen Normandie (UNICAEN)**, Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel sis Esplanade de la Paix 14032 CAEN Cedex, dont le numéro SIREN est 191 414 085, représentée par son Président ;

- **le Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie (CHU)**, Établissement public de santé sis Avenue Côte de Nacre 14033 CAEN Cedex 9, dont le numéro SIREN est 261 400 931, représenté par son Directeur Général ;

- le **Centre de lutte Contre le Cancer François Baclesse (CFB)**, Établissement de santé privé à but non lucratif sis 3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN Cedex 05, dont le numéro SIREN est 780 709 598, représenté par son Directeur Général ;
- la **Région Normandie**, Collectivité territoriale sise Place Reine-Mathilde Abbaye aux Dames CS 50523 14035 CAEN Cedex 1, dont le numéro SIREN est 231 400 011, représentée par le Président du Conseil Régional ;
- la **Communauté urbaine Caen la Mer**, Établissement Public de Coopération Intercommunale sis 16 Rue Rosa Parks, 14027 CAEN, dont le numéro SIREN est 200 065 597, représentée par son Président ;

4° Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est situé au Campus Jules Horowitz, Boulevard Henri Becquerel, 14000 CAEN

5° Durée de la convention

Le groupement est prorogé pour une durée d'un an non reconductible, à compter du 1^{er} juillet 2022 soit jusqu'au 30 juin 2023, sauf dissolution anticipée.

6° Régime comptable

La tenue des comptes du Groupement est assurée par un comptable, agréé par le Conseil d'Administration, suivant les règles du droit privé. Les comptes sont certifiés par un cabinet d'expertise aux comptes et un commissaire aux comptes.

7° Personnels

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévues par le statut général de la fonction publique et sur décision expresse du Conseil d'Administration, le Groupement peut recruter à titre complémentaire des personnels propres. Ces personnels sont embauchés sous contrat régi par les dispositions du code du travail et placés sous l'autorité du Directeur Général du Groupement.

8° Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

9° Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Le groupement est constitué sans capital.

Le nombre de voix des membres à l'assemblée générale du groupement est le suivant :

MEMBRES	NOMBRE DE VOIX
Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm)	1
Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA)	1
L'Université de Caen Normandie (UNICAEN)	4
Centre Hospitalier Universitaire de Caen Normandie (CHU)	2
Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse (CFB)	1
Région Normandie	2
Communauté Urbaine Caen-la-Mer	2

Le nombre de voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale du groupement est proportionnel à ses droits statutaires.

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-07-20-00001

Arrêté portant composition de la commission
académique d'appel des conseils de discipline
de l'académie de Normandie



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES ACADEMIE DE NORMANDIE

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article D 511-51 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 6 janvier 2020 nommant Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté de composition de la commission académique d'appel en date du 3 février 2021,
- Vu l'arrêté modificatif de composition de la commission académique d'appel en date du 26 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté modificatif de composition de la commission académique d'appel en date du 6 avril 2022 ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition de la commission académique d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie est modifiée comme suit :

Madame Christine GAVINI, rectrice de l'académie de Normandie, préside la commission académique d'appel des conseils de discipline de l'académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GAVINI, représentent Madame la rectrice et assurent la présidence de la commission académique d'appel :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Eure ;
- Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Madame Dominique CANTRELLE, conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire ;
- Monsieur David MARIE, conseiller technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire.

Article 2 : Sont nommés pour un mandat de deux ans les membres de la commission académique d'appel de l'académie de Normandie :

Membres Titulaires

- Madame Nathalie ALCINDOR,
Directrice académique adjointe des services de
l'Education nationale de la Seine-Maritime,
- Madame Lore VERRIER,
Principale au collège « Stephen Hawking » à Fleury-
sur-Orne,
- Madame Pascale SEGAUD-CASTEX,
Enseignante,
- Monsieur Jérôme ALLAIN
Représentant des parents d'élèves (FCPE 14),
- Madame Nathalie DUBUISSON,
Représentante des parents d'élèves (FCPE 27).

Membres suppléants

- Monsieur Frédéric MARCHAND
Directeur académique adjoint des services de
l'Education nationale de l'Eure,
- Monsieur Sebastiano IARIA,
Principal au collège « Pierre Brossolette » à
Brionne,
- Madame Sophie BLANCO-VICENTE,
Enseignante,
Madame Sandra CARPENTIER,
Représentant des parents d'élèves (FCPE 14),
- Madame Catherine LARDILLEUX
Représentante des parents d'élèves (FCPE 27).

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 20 JUIL. 2022

Christine GAVINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2022-07-18-00001

Arrêté portant délégation de signature à la DPA



ACADÉMIE DE NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu le décret n° 2004-272 du 24 mars 2004 modifié relatif au statut particulier des conseillers techniques et pédagogiques supérieurs ;

Vu le décret n° 85-720 du 10 juillet 1985 relatif au statut particulier des professeurs de sport ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2022 portant nomination et classement de monsieur Fabrice TANJON, dans l'emploi d'administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/21-034 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

A R R E T E

- Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Madame Alexandra GREVERIE, Attaché d'Administration hors classe, Adjointe au Secrétaire Général, directrice du budget académique, et à M. monsieur Fabrice TANJON, adjoint au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, professeurs de sport, Inspecteur de la jeunesse et des sports titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective,
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/21-019 du 11 février 2021 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur).
- Article 4 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Madame Alexandra GREVERIE et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.
- Article 5 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, et à M. Fabrice TANJON à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Catherine HUOT MARCHAND adjointe à la cheffe de division
- Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Béatrice BOUHIL, cheffe de bureau pensions maladies et accidents professionnels,
- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires, et des personnels contractuels administratifs, techniques, sociaux et de santé, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.
- Mme Marion SECEMBER, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux et de santé, titulaires affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne
- M. Fabien TURQUER chef du pôle transversal normand.

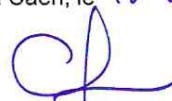
Article 7 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de M. Fabrice TANJON, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT-MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 janvier 2022.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 18 07 2022



Christine GAVINI